



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

FÉVRIER 2022

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté préfectoral n°043-TC du 15 février 2022 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Manche</i>	2
<i>Arrête du 28 février 2022 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>	3
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	3
<i>Arrêté AL / n°22-39 du 10 février 2022 autorisant l'extension du cimetière de La Croix-Avranchin, commune déléguée de Saint-James (50240)</i>	3
<i>Arrêté AL / n°22-40 du 14 février 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de l'EI LUMÉ Martine, situé Le Bas Pays à Beauvoir (50 170)</i>	3
<i>Arrêté AL / n°22-42 du 14 février 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 8 rue de la Liberté à Avranches (50 300)</i>	3
<i>Arrêté AL / n°22-45 du 21 février 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL PFP SANDRINE ROBERT, situé 134 rue du Maréchal FOCH à Saint-Vaast-la-Hougue (50 550)</i>	3
<i>Arrêté AL / n°22-47 du 21 février 2022 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 8 rue de la Liberté à Avranches (50 300)</i>	4
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	4
<i>Arrêté du 2 février 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PERCY-EN-NORMANDIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)</i>	4
<i>Arrêté du 2 février 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-LO (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)</i>	4
<i>Arrêté préfectoral du 11 février 2022 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de Cherbourg</i>	4
<i>Arrêté du 21 février 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GERMAIN D'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)</i>	4
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	4
<i>Arrêté n° 2022-022 DB du 9 février 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement de travaux issus du programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la divette et du TROTTEBEC</i>	4
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 22 février 2022 – Avis</i>	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	5
<i>Arrêté du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante</i>	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	10
<i>Récépissé de déclaration du 8 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP905409264 – Mme Emilie OZOUF</i>	10
<i>Récépissé de déclaration du 8 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900759671 – M. Arnaud BUISSON</i>	10
<i>Récépissé de déclaration du 23 février d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893538835 – M. Allan COHOREL</i>	11
<i>Récépissé de déclaration du 23 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909248437 – Mme Sabrina MARIOTTI</i>	11
<i>Récépissé de déclaration du 24 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908879380 – M. Arnaud LESAGE</i>	11
<i>Récépissé de déclaration du 24 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP400051140 – Mme Nathalie GUERIN</i>	12
<i>Arrêté du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP400051140 – Mme Nathalie GUERIN</i>	12
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	13
<i>Barème d'indemnisation des dégâts de gibier du 4 février 2022 - Remise en état des prairies et réensemencement des principales cultures pour l'année 2022</i>	13
<i>Commission départementale du 4 février 2022 de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée dégâts de gibier - Séance du 4 février 2022</i>	13
<i>Arrêté préfectoral ADOC n° 50-50267-0002 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la mairie de La Haye pour le maintien d'une cale d'accès à la mer dénommée « cale de GLATIGNY »</i>	14
DIVERS	14
PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR - SOUS-PRÉFECTURE DE LANNION	14
<i>Arrêté du 15 février 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte « Vigipol »</i>	14
SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST	15
<i>Arrêté n° 22-03 du 16 février 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest</i>	15

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral n°043-TC du 15 février 2022 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Manche

Considérant que la commission des systèmes de vidéoprotection doit être présidée par un magistrat honoraire ou par une personne qualifiée ;
ARRÊTE

Art. 1 : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Manche est désormais composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Sont désignés :

- Monsieur Jean-Luc MERCIER, personnalité qualifiée, en qualité de président de la commission,
- Monsieur Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux, en qualité de représentant des maires de la Manche,

- Monsieur Pascal PARFAIT, en qualité de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, délégation Centre et Sud Manche,

- Monsieur Emmanuel VIAL, ORANO en qualité de personnalité qualifiée.

MEMBRES SUPPLÉANTS

Sont désignés :

- Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg en qualité de représentant, suppléant, des maires de la Manche,

- Monsieur Philippe LEVEZIEL, en qualité de représentant, suppléant, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, délégation Cherbourg-Cotentin,

- Monsieur Thierry LE NOUENE, ORANO, en qualité de personnalité qualifiée, suppléant.

Art. 2 : La durée du mandat des membres de la commission reste inchangée et arrivera à échéance le 28 mai 2022.

Art. 3 : La commission siège soit à la préfecture du département de la Manche, soit à la sous-préfecture d'Avranches qui assure son secrétariat.

Art. 4 : La commission entend un référent sûreté de la police ou de la gendarmerie territorialement compétent sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie.

Signé : Pour le préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT



Arrêté du 28 février 2022 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Art. 1 : L'agrément délivré le 12/10/2016, numéro E 16 050 0007 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé EURL PREVEN TIF, sis 42, rue du Couesnon 50170 PONTORSON, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 25/02/2022.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 19 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes.

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT



SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté AL / n°22-39 du 10 février 2022 autorisant l'extension du cimetière de La Croix-Avranchin, commune déléguée de Saint-James (50240)

Art. 1 : Monsieur le maire de Saint-James est autorisé à procéder à l'extension du cimetière de la commune déléguée de La Croix-Avranchin sur la parcelle cadastrée ZD 109, située le long de la RD 40 et d'une superficie de 1 522 m².

Art. 2 : L'aménagement de cette extension devra respecter les prescriptions techniques du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 2223-2 à R2223-4.

Art. 3 : Les caveaux ou les fosses de ne devront pas excéder 2,5 m de profondeur.

Signé : la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / n°22-40 du 14 février 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de l'EI LUMÉ Martine, situé Le Bas Pays à Beauvoir (50 170)

Art. 1 : L'établissement principal « THANAT'MORPHOSE », situé le Bas Pays à Beauvoir (50 170), exploité par Mme LUMÉ Martine, représentante légale de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 22-50-0113 pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / n°22-42 du 14 février 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 8 rue de la Liberté à Avranches (50 300)

Art. 1 : L'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « PFG – Services funéraires », situé 8 rue de la Liberté à Avranches (50 300), dont Mme MATTEI est la représentante légale, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière

- Transport de corps après mise en bière

- Organisation des obsèques

- Soins de conservation (en sous-traitance avec Hygiène Funéraire 50 (Habilitation n° 18-50-0072), JMSEMBALMER (Habilitation n° 17-50-0016), LEPETIT Caroline Thanatopraxie (Habilitation n° 20-14-0033))

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de corbillards

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 22-50-0112 pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / n°22-45 du 21 février 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL PFP SANDRINE ROBERT, situé 134 rue du Maréchal FOCH à Saint-Vaast-la-Hougue (50 550)

Art. 1 : L'établissement principal « PFP Sandrine ROBERT », situé 134 rue du Maréchal FOCH à Saint-Vaast-la-Hougue (50 550), exploité par Mme ROBERT Sandrine, représentante légale, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière

- Transport de corps après mise en bière

- Organisation des obsèques

- Soins de conservation (en sous-traitance avec ASF (Habilitation n° 16-14-0091))

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située 134 rue du Maréchal FOCH à Saint-Vaast-la-Hougue (50 550)

- Fourniture de corbillards

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 22-50-0049 pour une durée de 5 ans, à compter du 3 mars 2022.

Signé : la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / n°22-47 du 21 février 2022 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 8 rue de la Liberté à Avranches (50 300)

Art. 1 : L'arrêté préfectoral AL/N°22-47 du 14 février 2022 est complété comme suit :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 8 rue de la Liberté à Avranches (50 300)

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI

◆

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté du 2 février 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PERCY-EN-NORMANDIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Florian HERVY (titulaire)

- Mme Nadine FOUCHARD née LHERMITTE (suppléante)

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté du 2 février 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-LO (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Titulaires :

- Mme Nadine LE BROUSSOIS née POISSON

- Mme Laurence YAGOUB née MOREL

- M. Kévin LETELLIER

- M. François BRIERE

- M. Jacky RIHOUEY

Suppléants :

- M. Hubert BOUVET

- Mme Virginie ROBERT-COQUENLORGE née ROBERT

- Mme Fabienne SEGUIN

- M. Laurent ENGUEHARD

- Mme Dominique JOUIN

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral du 11 février 2022 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de Cherbourg

Art. 1 : La commission chargée de l'établissement de la liste électorale du tribunal de commerce de Cherbourg est composée ainsi qu'il suit :

- M. Hervé DANSE, juge titulaire, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés et, en cas d'empêchement,

- M. Jean-Noël DEGASNE, juge suppléant, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés,

- M. Marc HELIE, juge titulaire, chargé de la surveillance des listes consulaires et, en cas d'empêchement,

- M. Marc DARIEL, juge suppléant, chargé de la surveillance des listes consulaires,

- M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg et, en cas d'empêchement,

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché à la sous-préfecture de Cherbourg.

Le secrétariat est assuré par le greffier en chef du tribunal de commerce.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté du 21 février 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GERMAIN D'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant les démissions de Messieurs MELLET Samuel et DHEROUVILLE Hervé, conseillers municipaux de SAINT GERMAIN D'ELLE, ARRETE

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Christophe JEAN (titulaire)

- M. Willy BLAKE-LEMARE (suppléante)

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2022-022 DB du 9 février 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement de travaux issus du programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la divette et du TROTTEBEC.

Considérant que la restauration par des techniques douces permet de garantir l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique dans le respect de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que tout travaux sur cours d'eau relevant d'une déclaration d'intérêt général doit se conformer aux articles L 110-1, L 120-1 et suivants, L 211-1, L 211-7, L 211-7-1 et L 435-5 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont déclarés d'intérêt général, les travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Divette et du Trottebec.

Art. 2 : Ces travaux comprennent les actions sur la continuité de la ligne d'eau, sur les berges, sur la ripisylve, sur le lit mineur, sur l'enlèvement des déchets et sur les annexes hydrauliques ainsi que le lit majeur.

Art. 3 : Les produits de coupe ne doivent en aucun cas être abandonnés dans le courant. Ils sont, dans l'attente de leur évacuation ou de leur élimination, déposés obligatoirement hors du lit majeur pour ne pas être repris par les crues.

Art. 4 : Les accès au chantier sont localisés à proximité des routes départementales et communales, de chemins carrossables communaux ou privés. Dans ce dernier cas, ils font l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

Art. 5 : Les propriétaires riverains concernés par les travaux de restauration de cours d'eau sont recensés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 6 : Aucune contribution financière n'est demandée aux propriétaires concernés par les travaux.

Art. 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 8 : Le permissionnaire établit annuellement un bilan des travaux réalisés (linéaire traité, type de travaux réalisés, cours d'eau concernés). Ce bilan est transmis au service en charge de la police des eaux qui fait connaître au permissionnaire la date de la visite de contrôle des travaux et lui indique les éventuelles mesures complémentaires à prendre.

Art. 9 : À toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche, accès aux ouvrages. Sur les réquisitions des fonctionnaires du service de contrôle, le permissionnaire doit les mettre à même de procéder à leurs frais, à toutes les mesures de vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Art. 10 : La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté, renouvelable une fois. Elle devient caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans.

Art. 11 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture. Il est également consultable pendant une durée d'un an sur le portail Internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

Une copie dudit arrêté est déposée en mairies de Cherbourg-en-Cotentin, Digosville, Le-Mesnil-au-Val, Brix, Tollevast, La-Hague, Saint-Christophe-du-Foc, Sotteville, Bricquebosq, Helleville, Teurthéville-Hague, Sideville, Virandeville, Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Breuille, Héauville, Benoitville, Grosville, Saint-Martin-le-Gréard et Rauville-la-Bigot pour mise à disposition de toute personne intéressée ; et sera affichée dans ces communes pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais des permissionnaires dans les journaux Ouest-France et La Presse de la Manche.

Art. 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, par les permissionnaires dans un délai de deux mois et par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an devant la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toutefois, si le début des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce début des travaux.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

ANNEXES

1 – Liste des propriétaires riverains et localisation des parcelles dans le cadre du programme de restauration.

2 – Atlas géographique.

3 – Programme de travaux

Ces éléments sont fournis en format dématérialisé pdf. et sont consultables sur le site de la préfecture via le lien www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis



Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 22 février 2022 – Avis :

- Demande d'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 830 m² par l'extension de 369 m² d'un magasin à l'enseigne Decathlon Essentiel d'une surface de vente de 530 m² pour atteindre une surface future de vente de 899 m² et la création d'un Drive d'une emprise au sol non bâtie de 12,5 m² comprenant une piste de ravitaillement situé 1520 avenue des Matignons à Granville (50400).

La surface de vente totale de l'ensemble commercial sera de 3 199 m².

Favorable



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisant

Art. 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée par l'arrêté du 12 juillet 2021 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie

140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie
1400035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie Gériatrie Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gastro-entérologie Gériatrie

		<p>Gynécologie-obstétrique</p> <p>Médecine d'urgence</p> <p>Neurologie</p> <p>Pneumologie</p> <p>Radiologie</p> <p>Soins de Suite et de Réadaptation</p>
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	<p>Anesthésie-réanimation</p> <p>Chirurgie orthopédique et traumatologie</p> <p>Chirurgie vasculaire</p> <p>Chirurgie viscérale et digestive</p> <p>Gastro-entérologie</p> <p>Gériatrie</p> <p>Médecine générale</p> <p>Médecine d'urgence</p> <p>Oncologie médicale</p> <p>Oto-rhino-laryngologie</p> <p>Pédiatrie</p> <p>Pneumologie</p> <p>Radiologie</p>
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	<p>Gériatrie</p> <p>Médecine générale</p> <p>Médecine interne</p> <p>Médecine d'urgence</p>
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	<p>Anesthésie-réanimation</p> <p>Cardiologie</p> <p>Dermatologie</p> <p>Médecine générale</p> <p>Médecine d'urgence</p> <p>Médecine physique et de réadaptation</p> <p>Ophthalmologie</p> <p>Radiologie</p>
610780025	C.P.O ALENCON	<p>Médecine générale</p> <p>Psychiatrie</p>
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	<p>Gériatrie</p> <p>Médecine générale</p>
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	<p>Médecine générale</p>
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	<p>Anesthésie-réanimation</p> <p>Cardiologie</p> <p>Chirurgie viscérale et digestive</p> <p>Gastro-entérologie</p> <p>Gériatrie</p> <p>Gynécologie-obstétrique</p> <p>Médecine générale</p> <p>Médecine d'urgence</p> <p>Pneumologie</p> <p>Psychiatrie</p> <p>Radiologie</p>
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	<p>Gériatrie</p> <p>Médecine générale</p> <p>Médecine d'urgence</p>
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	<p>Anesthésie-réanimation</p> <p>Chirurgie urologique</p> <p>Gériatrie</p> <p>Médecine générale (addictologie)</p> <p>Oncologie médicale</p>

760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Radiologie
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence

		Pneumologie Psychiatrie Radiologie
--	--	--

270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRÉ	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation

		<p>Cardiologie et maladies vasculaires</p> <p>Chirurgie orthopédique et traumatologie</p> <p>Chirurgie urologique</p> <p>Chirurgie vasculaire</p> <p>Gériatrie</p> <p>Gynécologie-obstétrique</p> <p>Médecine générale</p> <p>Médecine interne</p> <p>Médecine d'urgence</p> <p>Néphrologie</p> <p>Oncologie médicale</p> <p>Radiologie</p>
760780239	CHU - ROUEN	<p>Anesthésie-réanimation</p> <p>Chirurgie orale</p> <p>Gériatrie</p> <p>Médecine d'urgence</p> <p>Médecine du travail</p> <p>Radiologie</p>
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	<p>Anesthésie-réanimation</p> <p>Gynécologie-obstétrique</p>
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	<p>Gériatrie</p> <p>Médecine générale</p>
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	<p>Médecine générale</p> <p>Psychiatrie</p>
760780056	CENTRE HOSPITALIER EU	<p>Médecine générale</p> <p>Gériatrie</p>
760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation

		Biologie
		Chirurgie urologique
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine générale (addictologie)
		Médecine d'urgence
		Médecine physique et de réadaptation
		Neurologie
		Oncologie médicale
		Pédiatrie
		Psychiatrie
		Radiologie

Art. 2 : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 12 juillet 2021, soit jusqu'au 11 juillet 2024. Elle est révisable annuellement.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

Signé : Pour le directeur général, le directeur de l'appui à la performance : Yann LEQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration du 8 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP905409264 – Mme Emilie OZOUF

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 22 décembre 2021 par Madame EMILIE OZOUF en qualité de secrétaire comptable, pour l'organisme COTENTIN OUEST PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 12 LE CALVAIRE 50340 HELLEVILLE et enregistré sous le N° SAP905409264 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Pour la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



Récépissé de déclaration du 8 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900759671 – M. Arnaud BUISSON

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 7 février 2022 par Monsieur ARNAUD BUISSON en qualité de gérant, pour l'organisme STB dont l'établissement principal est situé 45 LA CHASSE A GENETS 50340 HELLEVILLE et enregistré sous le N° SAP900759671 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Pour la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



Récépissé de déclaration du 23 février d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893538835 – M. Allan CAHOREL

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 7 février 2022 par Monsieur ALLAN CAHOREL en qualité de gérant, pour l'organisme Mr. CAHOREL ALLAN dont l'établissement principal est situé 49 la chapelle 50210 CAMPROND et enregistré sous le N° SAP893538835 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Pour la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



Récépissé de déclaration du 23 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909248437 – Mme Sabrina MARIOTTI

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 25 janvier 2022 par Madame Sabrina MARIOTTI en qualité de Gérant, pour l'organisme Mariotti Multiservices dont l'établissement principal est situé 13 rue des Vergers 50330 ST PIERRE EGLISE et enregistré sous le N° SAP909248437 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Pour la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



Récépissé de déclaration du 24 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908879380 – M. Arnaud LESAGE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 27 janvier 2022 par Monsieur ARNAUD LESAGE en qualité d'EXPLOITANT, pour l'organisme AL SERVICES & TRAVAUX dont l'établissement principal est situé 32 rue du Haut Hamel 50750 ST SAMSON DE BONFOSSE et enregistré sous le N° SAP908879380 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Pour la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



Récépissé de déclaration du 24 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP400051140 – Mme Nathalie GUERIN

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme Aide Familiale Populaire (AFP);

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Manche en date du 17 août 2007;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 17 janvier 2022 par Madame Nathalie GUERIN en qualité de Directrice, pour l'organisme Aide Familiale Populaire (AFP) dont l'établissement principal est situé 14, rue Paul Doumer Résidence Alma 50100 CHERBOURG et enregistré sous le N° SAP400051140 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (50)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (50)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (50)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (50)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (50)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (50)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (50)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail

Signé : Pour la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



Arrêté du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP400051140 – Mme Nathalie GUERIN

Art. 1 : L'agrément de l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE (AFP), dont l'établissement principal est situé 14, rue Paul Doumer Résidence Alma 50100 CHERBOURG est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (50)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (50)

Art. 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Art. 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Art. 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant CAEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Signé : Pour la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIIGNIER

◆
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier du 4 février 2022 - Remise en état des prairies et réensemencement des principales cultures pour l'année 2022

Remise en état des prairies	Barème retenu 2021	Prix minimum proposé 2022	Prix maximum proposé 2022	Prix moyen proposé 2022	Barème retenu 2022
. Manuelle	19,70 €/H			20,31 €/H	20,31 €
. Herse (2 passages croisés)	79,07 €/Ha	82,45 €	91,13 €	86,78 €/Ha	91,13 €
. Herse à prairie	60,38 €/Ha	62,96 €	69,59 €	66,27 €/Ha	69,59 €
. Herse rotative ou alternative + semoir	111,20 €/Ha	121,71 €	134,52 €	128,11 €/Ha	134,52 €
. Herse rotative ou alternative (seule)	77,49 €/Ha	84,81 €	93,74 €	89,28 €/Ha	93,74 €
. Broyeur à marteaux à axe horizontal	81,80 €/Ha	89,53 €	98,95 €	94,24 €/Ha	98,95 €
. Rouleau	32,87 €/Ha	34,28 €	37,88 €	36,07 €/Ha	37,88 €
. Charrue	118,97 €/Ha	124,06 €	137,11 €	130,58 €/Ha	137,11 €
. Rotavator	81,80 €/Ha	89,53 €	98,95 €	94,24 €/Ha	98,95 €
. Semoir	60,38 €/Ha	62,96 €	69,59 €	66,27 €/Ha	69,59 €
. Traitement	40,28 €/Ha	46,42 €	51,31 €	48,87 €/Ha	51,31 €
. Semence	155,93 €/Ha	146,16 €	161,51 €	153,85 €/Ha	161,51 €

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils.

Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils

Ressemis des principales cultures	Barème retenu 2021	Prix minimum proposé 2022	Prix maximum proposé 2022	Prix moyen proposé 2022	Barème retenu 2022
. Herse rotative ou alternative + semoir	111,20 €/Ha	121,71 €	134,52 €	128,11 €/Ha	134,52 €
. Semoir	60,38 €/Ha	62,96 €	69,59 €	66,27 €/Ha	69,59 €
. Semoir à semis direct	68,60 €/Ha	72,04 €	79,63 €	75,83 €/Ha	79,63 €
. Semence certifiée de céréales	114,20 €/Ha	109,86 €	121,43 €	115,64 €/Ha	121,43 €
. Semence certifiée de maïs	195,70 €/Ha	180,41 €	199,40 €	189,91 €/Ha	199,40 €
. Semence certifiée de pois	218,70 €/Ha	206,01 €	227,69 €	216,85 €/Ha	227,69 €
. Semence certifiée de colza	105,70 €/Ha	99,52 €	110,00 €	104,75 €/Ha	110,00 €
. Traitement	44,20 €/Ha	46,42 €	51,31 €	48,87 €/Ha	51,31 €

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la commission du 07 septembre 2022, dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2022 seront connues

Barème adopté par la formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" le 04 février 2022

Signé : Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, le responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : L. VATTIER

◆
Commission départementale du 4 février 2022 de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée dégâts de gibier - Séance du 4 février 2022

LISTE DES ESTIMATEURS PROPOSES POUR 2022

Estimateurs départementaux	Estimateurs nationaux
----------------------------	-----------------------

M. Marc GALERNE	M. Emmanuel DE BROISSIA
M. Michel de BEAUCOUDREY	M. Didier CLAMENS
M. Jérôme CORDEAU	M. Raymond GRISOLLE
M. Olivier ONFROY	M. Patrice PINGUET
M. Frédéric FERRIERE	M. Patrick WISSOCQ
M. Jacques FOUCHER	M. Jacques HOUDAILLE
M. Cédric LETERRIER	
M. Christophe GOUACHE	

Signé : Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, le responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : L. VATTIER



Arrêté préfectoral ADOC n° 50-50267-0002.approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la mairie de La Haye pour le maintien d'une cale d'accès à la mer dénommée «cale de GLATIGNY»

Considérant ce qui suit :

- une concession d'utilisation du domaine public maritime est nécessaire à la gestion d'ouvrages ayant vocation de cale d'accès à la mer, et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ou collectif ;
- la nature des aménagements projetés sur le domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche – Mer du Nord ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRETE

Art. 1 : La présente décision approuve la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le maintien d'une cale d'accès à la mer dite « cale de Glatigny », au profit de la mairie de La Haye (50) et dont les limites sont définies au plan de masse qui demeurera annexé à ladite convention.

Art. 2 : La concession susvisée est consentie aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision. Elle ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Art. 3 : L'arrêté approuvant la convention fera l'objet d'une publication :

- au recueil des actes administratifs,
- par voie d'affichage pendant une durée de quinze jours minimum aux portes de la mairie de Pirou et certifié par le maire,
- dans les journaux "La Manche Libre" et "Ouest-France" sous la forme d'un avis inséré par les soins du préfet et aux frais du concessionnaire,
- sur le site internet des services de l'État dans la Manche.

La convention est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer - service Mer et Littoral à Cherbourg-en-Cotentin et à la délégation territoriale centre à Coutances.

Art. 4 : Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

La convention est téléchargeable sur le site des services de l'Etat dans la Manche"



DIVERS

Préfecture des Côtes d'Armor - Sous-préfecture de Lannion

Arrêté du 15 février 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte « Vigipol »

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Art. 1 : La modification des statuts du syndicat mixte Vigipol est acceptée.

Art. 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté et se substituent aux précédents.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : le Préfet des Côtes d'Armor, Thierry MOSIMANN

Les statuts modifiés peuvent être consultés à la préfecture de la Manche – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales.



SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 22-03 du 16 février 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest

Art. 1 : Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2 : L'arrêté n° 2020-11 du 15 avril 2020 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Signé : Le préfet : Emmanuel BERTHIER

